Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

ID: 089-218904530-20230914-VILL_2023_45-DB

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU

Département de l'Yonne

Nombre de membres

Séance du 14 septembre 2023

En exercice: 14

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

Présents: 9

par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Votants: 9

<u>Présents</u>: Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Céline PORTOLES,

Date de convocation :

Florence CAPITAIN, Romain BELIGAT,

07 septembre 2023

Absents excusés : Serge SAUVAGERE, Séverine TROMPARENT, Céline PARIS,

Clémence HARNIST, Justin SAFFROY

Date d'affichage:

07 septembre 2023

Secrétaire de séance : Pascal BARBERET

TRANSFERT DE COMPETENCE DE POLICE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS AU 1ER JANVIER 2024 ET DECISION DE LA MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT LOCAL.

Délibération n° 2023-45

Le maire expose au conseil que la loi Climat et résilience du 22 aout 2021 prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maire à compter du 01 janvier 2024. La communauté de l'Auxerrois étant compétente en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU), et de Règlement Local de Publicité (RLP), cette compétence lui sera automatiquement transférée.

La commune aura jusqu'au 1^{er} juillet 2024 pour s'opposer à ce transfert afin d'exercer directement la compétence de police de la publicité extérieure. Le maire propose au conseil de s'opposer à ce transfert et de couvrir la commune par le règlement national de publicité.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, Vu la loi Climat et résilience du 22 aout 2021

Vu la délibération n° 2020-147 du 22 octobre 2020 de la communauté de l'Auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité DECIDE

- de s'opposer au transfert de compétence de la publicité extérieur à la communauté de l'Auxerrois
- de couvrir la commune par le Règlement National de Publicité

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

Pascal BARBERET